

**SVGW**

Association pour l'eau, le gaz et le chauffage
Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Association professionnelle pour l'eau, le gaz et la chaleur

Grütlistrasse 44 | Case postale | 8027 Zurich
Tél. : +41 44 288 33 33 | info@svgw.ch
www.svgw.ch

Prise de position | SVGW, 26 juin 2026

naturellement
l'eau potable

Différences entre la certification SVGW et Cert'Eau



Depuis de nombreuses années, la SVGW certifie des produits dans le domaine du gaz et de l'eau, garantissant ainsi que les appareils et les matériaux répondent aux exigences actuelles en matière de qualité, de sécurité et de caractéristiques d'utilisation. Depuis peu, un nouveau certificat dans le domaine des installations d'eau potable, Cert'Eau, est disponible sur le marché. La certification Cert'Eau est délivrée par l'organisme de certification d'aqua suisse. Cette nouvelle certification suscite des questions et des incertitudes au sein des branches concernées. Il n'est ainsi pas clair si la certification Cert'Eau est comparable à celle de la SVGW et si les produits certifiés Cert'Eau satisfont à toutes les exigences légales applicables aux installations d'eau potable.

Par la présente prise de position, la SVGW souhaite mettre en évidence les différences entre un certificat Cert'Eau et le certificat de la SVGW. Cette prise de position s'adresse à tous les acteurs du secteur de l'eau potable qui utilisent des produits certifiés ou souhaitent faire certifier leurs produits. Elle sert de guide pour le choix de produits certifiés.

En 20 secondes



1. En principe, toute organisation peut délivrer des certificats à titre de déclaration privée de qualité et de conformité.
2. SVGW est un organisme de certification accrédité qui vérifie le respect de toutes les exigences applicables des normes et lois en vigueur, fixe des prescriptions contraignantes en matière d'exigences d'hygiène et s'appuie sur des contrôles indépendants et standardisés. La certification Cert'Eau d'aqua suisse ne dispose pas d'une telle accréditation.



Pourquoi des certificats sont-ils nécessaires ?

L'eau potable est un produit alimentaire et est soumise à la législation alimentaire ainsi qu'à l'ordonnance sur les installations d'eau potable (OPBD). C'est précisément pour le produit alimentaire le plus important, « l'eau potable », que le respect des exigences légales est particulièrement essentiel afin de garantir à tout moment une qualité irréprochable de l'eau potable. Les exigences légales imposent que les produits et les installations soient construits, exploités et évalués selon les règles techniques reconnues.

Les certificats peuvent aider à évaluer la sécurité de l'eau potable des produits et des installations. En principe, toute organisation peut délivrer des certificats. Ces certificats constituent des déclarations privées de qualité ou de conformité et attestent de fonctions, de propriétés, de qualités, etc. spécifiques que l'organisation attribue au produit. Ces déclarations privées de qualité et de conformité n'ont pas d'autre fonction ; en particulier, elles ne peuvent à elles seules prouver que les exigences légales sont respectées.

Comment un certificat garantit-il le respect des lois et des normes ?

Pour qu'une certification de produit puisse prouver qu'un produit certifié est conforme aux lois et normes applicables et que le certificat puisse ainsi être considéré comme pertinent et reconnu sur le plan technique, les conditions suivantes doivent au minimum être remplies :

- La conformité d'un produit aux exigences techniques et sanitaires applicables doit être confirmée de manière vérifiable.
- Les procédures d'essai doivent être normalisées et reproductibles.
- La compétence et l'indépendance de l'organisme de certification doivent être garanties sur le plan institutionnel – par exemple par une accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17065.

Pourquoi le certificat SVGW et le certificat Cert'Eau d'aqua suisse ne sont-ils pas équivalents ?

La certification de produits SVGW répond aux critères énumérés ci-dessus. L'accréditation délivrée par le Service d'accréditation suisse (SAS) atteste de l'indépendance, de la compétence technique, de la transparence et d'un système de gestion de la qualité structuré de la SVGW. En vertu de cette accréditation, la SVGW doit tenir compte, dans sa procédure de certification, non seulement des exigences de la norme ISO/IEC 17065, mais aussi de toutes les prescriptions légales ainsi que des exigences d'autres normes et des règles techniques reconnues.

L'organisme de certification d'aqua suisse n'est pas accrédité. L'absence d'accréditation ne signifie pas en soi que les contrôles ne sont pas valables. Donc, comme nous l'avons déjà indiqué, il manque alors la preuve de la compétence technique, de l'indépendance et de l'obligation de vérifier l'ensemble des exigences légales et normatives.

Étant donné qu'aqua suisse indique sur son site web que le certificat n'est destiné qu'à ses membres, l'indépendance est, à notre avis, discutable, voire non garantie.

De plus, du point de vue de la SVGW, le système Cert'Eau présente d'autres différences importantes par rapport au système de certification accrédité de la SVGW : dans le système de certification Cert'Eau, ce sont surtout l'étendue et le caractère contraignant des exigences contrôlées, la gestion des preuves dans le domaine de l'hygiène ainsi que la structure formelle de l'organisme de certification qui sautent aux yeux, et qui ne sont en aucun cas comparables au système de certification de la SVGW :

- Bien que le système de certification Cert'Eau repose lui aussi sur la norme EN 14743 (Appareils de traitement de l'eau potable – Adoucisseurs), toutes les exigences de la norme ne sont justement pas vérifiées. Ainsi, pour la délivrance du certificat, aucun essai acoustique ni essai de pression n'est exigé sur le prototype - c'est-à-dire un exemplaire de référence physique. On ignore également si d'autres exigences de la norme ne sont pas vérifiées, faute de documentation correspondante.
- En matière d'exigences hygiéniques, aucune prescription obligatoire n'est imposée pour la certification. Ainsi, pour les matériaux en contact avec l'eau potable et la résine, il est simplement fait référence à titre d'exemple à des bases d'essai possibles. De plus, les bases d'essai énumérées dans le règlement d'essai ne sont pas comparables entre elles, car des aspects différents sont contrôlés et évalués. Les exigences de la législation alimentaire suisse ne sont donc pas satisfaites dans tous les cas.
- Au lieu d'essais de type, Cert'Eau prévoit des essais microbiologiques et chimiques sur le terrain chez trois clients de référence. Ces procédures d'essais sur le terrain ne sont ni standardisées ni reproductibles et ne constituent pas un essai de substitution normalisé pour les tests d'hygiène et les contrôles des matériaux (selon les normes EN, DIN ou la méthodologie de l'UBA). Là encore, des exigences importantes de la législation alimentaire suisse ne sont donc pas du tout contrôlées par Cert'Eau (odeur, goût, COT [carbone organique total] ainsi que l'utilisation de substances conformément à l'annexe 4 de l'OPBD et les exigences relatives aux produits biocides conformément à l'ordonnance sur les produits biocides).

En résumé, de l'avis de la SVGW, ni l'indépendance de l'organisme de certification (aqua suisse), ni la procédure de certification, ni le certificat de Cert'Eau ne sont comparables à la procédure de certification accréditée de la SVGW ou au certificat de la SVGW.

Une voie pour la clarté et la qualité de l'eau potable

SVGW propose de collaborer, avec aqua suisse, afin d'élaborer des solutions destinées à renforcer la clarté dans la branche. L'objectif doit être un paysage de certification clair, transparent et compréhensible pour tous les acteurs du marché, qui garantisse à tout moment la qualité, l'hygiène et la sécurité requises pour l'eau potable. Au cœur de cette démarche se trouve un intérêt commun pour une qualité élevée de l'eau potable, ainsi que pour des conditions-cadres transparentes et fiables pour l'ensemble de la branche.

Ce que garantit le certificat SVGW

La responsabilité du respect des exigences légales incombe dans tous les cas aux propriétaires ou exploitants d'installations ainsi qu'aux spécialistes responsables.

En utilisant le certificat SVGW, toutes les personnes responsables ont l'assurance que le produit répond à l'ensemble des exigences légales et normatives ainsi qu'aux procédures de contrôle.

Certification SVGW : fiable, complète, reconnue

La certification SVGW répond aux exigences les plus élevées en matière de qualité, de sécurité, d'hygiène et d'aptitude à l'emploi des produits dans les domaines de l'eau, du gaz et du chauffage. En tant qu'organisme de certification accrédité selon la norme EN ISO/IEC 17065 par le Service d'accréditation suisse (SAS), la SVGW garantit une évaluation indépendante, transparente et fondée sur des compétences techniques. La certification tient compte non seulement des normes pertinentes, mais aussi de toutes les exigences légales ainsi que des règles techniques reconnues. Les essais reposent sur des procédures reproductibles et normalisées et sont complétés par des exigences supplémentaires lorsque cela s'avère nécessaire pour la protection de la qualité de l'eau potable. Ainsi, le règlement SVGW ZW117 exige, outre l'application intégrale de la norme EN 14743, des essais plus poussés, notamment dans les domaines de l'acoustique, de la résistance à la pression, de l'hygiène et de la conformité des matériaux.

La certification SVGW offre une attestation de conformité complète et solide et sert de base de décision fiable aux professionnels.



Contact

Michael Meier
Directeur
Tél. 044 288 33 47
m.meier@svgw.ch

Laurent Roquier
Responsable Clients/Membres
Tél. 021 310 48 68
l.roquier@svgw.ch

Mentions légales

SVGW
Grütlistrasse 44
8002 Zurich
www.svgw.ch